



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 17 novembre 2022

Objet : Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre du programme d'animations pour les médiathèques Barberine Duriani et du centre-ville au titre de l'année 2023

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etai^{ent} présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etai^{ent} absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur TIERI Paul à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur GRASSI Didier à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame GRAZIANI-SANCIU Livia à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Laura Orsini-Sauli élue secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le guide des aides Culture de la Collectivité de Corse et notamment le volet « l'aide en faveur des médiathèques – soutien au programme d'animations » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant que le développement de la lecture publique et du numérique dans la politique de la ville s'appuie sur le réseau des bibliothèques composé de deux sites : les médiathèques Barberine Duriani et du centre-ville ;

Considérant qu'en s'inscrivant dans une démarche active de médiation culturelle, notre collectivité proposera en 2023 un programme d'animations riche et diversifié en direction de tous les publics (scolaires, adultes, jeunesse, publics éloignés) qui comprendra, entre autres, des rencontres avec les auteurs, des cycles de conférences, des cafés littéraires, des actions thématiques.

Après avoir entendu le rapport de Madame Mattea LACAVE,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal,

A l'unanimité. Monsieur Gilles SIMEONI ne participant pas au vote

Article 1 :

- **Approuve** le programme d'animations pour les médiathèques Barberine Duriani et du centre-ville au titre de l'année 2023.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT en €	Libellé	Montant HT en €
Programme d'animations 2023 des médiathèques Barberine Duriani et du centre-ville	53 000	CC – Règlement des aides Culture – « soutien au programme d'animations » (70%)	37 100
		Ville (30%)	15 900
Total dépenses	53 000	Total recettes	53 000

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondant et signer les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Laura ORSINI-SAULI

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.